



Regularisation des charges locatives en fin d'annee

Par **Clara**, le **14/10/2010** à **13:05**

Bonjour,

J'habite un immeuble neuf qui a 10 mois et au depart, comme les "poubelles" de tri n'etaient pas installées, les locataires devaient donc déposer leurs ordures dans un local au sous sol.

L'immeuble etant neuf et les containers à tri pas encore installés à l'exterieur, une partie des locataires lors de leur emmenagement et pendant quelques mois, ont déposé des "encombrants" au sous sol malgré le refus du bailleur qui a donc du engager des frais pour les faire retirer à maintes reprises.

Celui-ci nous a informé que les frais seront à notre charge, sachant que nous sommes au moins la moitié des locataires à ne pas avoir déposé d'encombrants.

Idem pour la porte d'entrée à code qui a ete cassée lors d'un anniversaire d'une jeune de l'immeuble et qui a ete remplacé. Tout le monde sait qui c'est mais pas vu pas pris.

Ma question, le bailleur a-t-il le droit en fin d'annee lors de la regularisation des charges de me faire payer des frais pour lesquels je ne suis aucunement responsable, ni pour les encombrants et evidemment encore moins pour la porte.

Merci pour vos reponses

Par **Clara**, le **14/10/2010** à **19:08**

Pourriez vous me repondre svp, merci